

Conseil d'administration Séance du 09 octobre 2020

Délibération n°25-2020 Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la loi n° 2010-2141 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention prioritaires pour la Nation, d'une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale, éventuellement également l'attribution d'une bourse en fonction des certains critères.

Pour rappel, les obligations de l'établissement d'enseignement supérieur accueillant des volontaires sont les suivantes :

- Désigner un ou plusieurs tuteurs en fonction du nombre de volontaires accueillis et des missions qui leur sont confiées,
- Verser une indemnité mensuelle correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244 (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national), en nature ou en numéraire, pour la prise en charge des frais de transport et de nourriture,
- Proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire,
- Réaliser un bilan nominatif de fin de mission avec les volontaires,
- Rendre compte de l'accueil de volontaires en service chaque année au cours de l'agrément de la direction interministérielle chargée de la cohésion sociale,

- Faciliter le contrôle engagé par l'Agence du Service Civique.

L'Agence du Service Civique a accordé le 24 novembre 2016 à l'ésam Caen/Cherbourg un agrément de 3 ans au titre de l'engagement de Service Civique. L'école a par ce biais, pu accueillir quatre jeunes entre 2017 et 2020 qui ont eu pour mission de développer l'accompagnement social auprès des étudiants. L'ésam souhaitant poursuivre cette démarche d'accueil d'un.e volontaire en service civique doit donc procéder au renouvellement de cet agrément.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

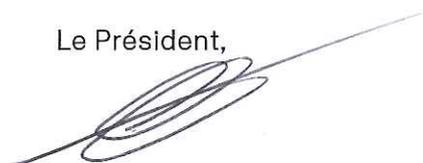
Autorise le président ou son représentant à demander le renouvellement de l'agrément de 3 ans au titre de l'engagement du Service Civique,

Autorise le président ou son représentant à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le/la volontaire,

Autorise le versement au/à la volontaire d'une indemnité mensuelle selon les conditions précisées ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Vote : majorité à l'unanimité des voix